

Siège social : Immeuble Dalil 4ème étage place Moulay Hassan BP 408 Rabat Maroc
Tél. : 05 37 56 97 00 - Fax : 05 37 71 63 17 - Mail : jaida@cdg.ma - site web : jaida.ma

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE LE 23 NOVEMBRE 2026 À 15H30

Les actionnaires de la société JAIDA, société anonyme au capital de 328 028 900 dirhams, dont le siège est situé à Immeuble CDG, Place Moulay El Hassan, Rabat, immatriculée au registre de commerce de Rabat sous le N° 67 529, sont convoqués en Assemblée générale mixte qui se tiendra le 23 novembre 2026 à 15h30 heures par visioconférence à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire

- Prise d'acte de la démission de la CDC de son mandat d'administrateur ;
- Nomination de Madame Lalla Wafaa NAIM EL IDRISSE en qualité d'administrateur.

À titre extraordinaire

- Modification des statuts :
 - Suppression de toute référence à la CDC ;
 - Modification de l'objet social (article 3) ; et
 - Transfert du siège social de Rabat à Casablanca (article 4) ;
- Adoption des statuts mis à jour ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Important :

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de JAIDA, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi N° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la loi 17-95).

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'action prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

L'assemblée générale mixte pourra se tenir par visioconférence ou par tout moyen équivalent permettant l'identification des actionnaires, conformément à l'article 28 des statuts de la Société et à l'article 50 bis de la loi n° 17-95.

PROJET DE RÉOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de la Caisse des Dépôts et Consignations (la CDC) de son mandat d'administrateur de la Société, avec effet au 29 septembre 2026, date de réalisation de la cession de la totalité de ses actions à la Caisse de Dépôt et de Gestion.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux mêmes conditions, approuve, conformément à l'article 15.2 des statuts, la nomination de Madame Lalla Wafaa NAIM EL IDRISSE en qualité d'administrateur, proposée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 21 octobre 2026, pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

PROJET DE RÉSOLUTIONS (SUITE)

À TITRE EXTRAORDINAIRE

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, afin de mettre l'objet social en conformité avec la décision de Bank Al-Maghrib du 17 septembre 2025 portant nouvel agrément de la Société en qualité de société de financement en vue d'élargir son activité au financement des acteurs de l'économie sociale et solidaire, de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3 – Objet

La Société a pour objet au Maroc, dans le cadre de la Loi, d'effectuer toutes opérations de crédit en vue d'assurer le financement des personnes morales marocaines opérant dans le secteur du micro-crédit ainsi que des acteurs de l'économie sociale et solidaire, de prendre toutes garanties pour son propre compte, de contracter tous emprunts et tous engagements en toute monnaie, d'effectuer tous placements, souscriptions, achats et ventes en bourse ou autrement, de prendre des participations dans toute société ou entreprise opérant dans le micro-crédit ou dans l'économie sociale et solidaire, dont l'activité serait similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement des activités de la société et plus généralement d'effectuer toutes opérations civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

La Société est également habilitée par Bank Al Maghrib à collecter auprès du public des fonds d'un terme supérieur à un an. »

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux mêmes conditions, décide de transférer le siège social de Rabat, Place Moulay El Hassan, Immeuble Dalil, BP 408, à Casablanca, Main Street, lot 60, Casablanca Finance City (CFC), et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 – Siège social : le siège social est fixé à Casablanca, Main Street, lot 60, Casablanca Finance City (CFC). »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et après suppression de toute référence à la CDC dans les statuts, l'Assemblée Générale adopte, article par article puis dans leur ensemble, les statuts mis à jour de la Société, dont un exemplaire est joint au présent procès-verbal.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires et administratives consécutives aux résolutions qui précèdent, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce, et du registre du commerce.